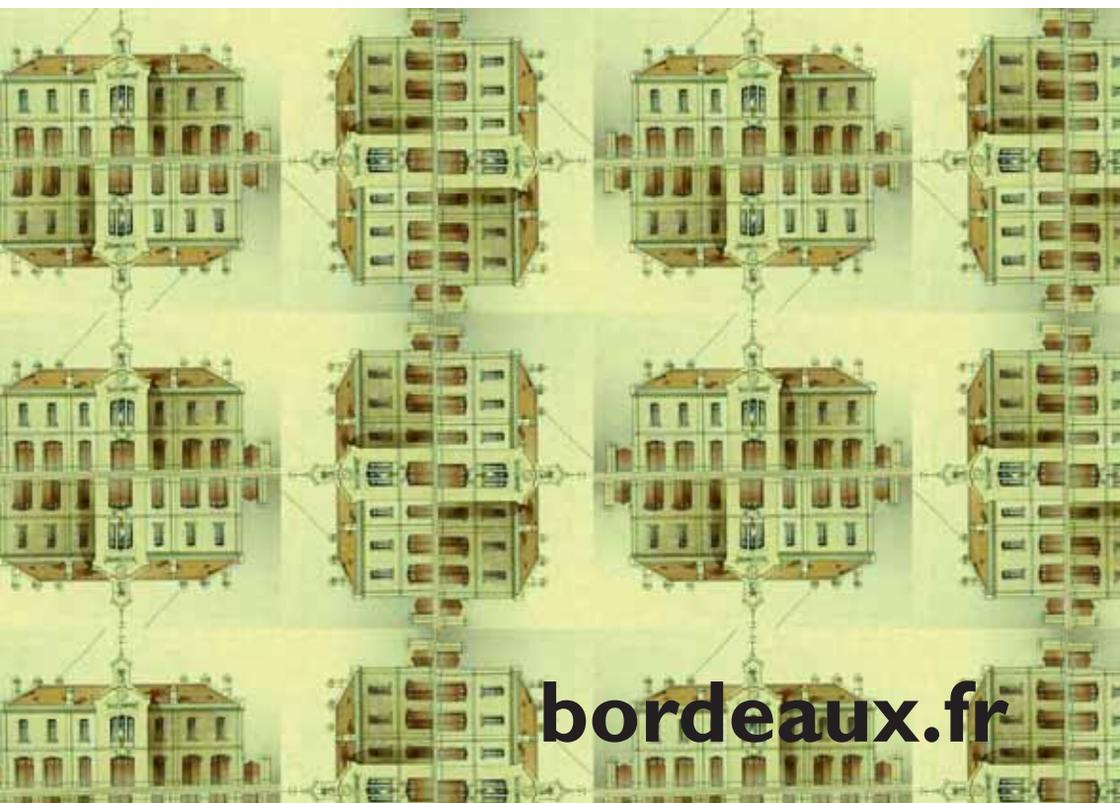


# RÉHABILITER DURABLEMENT



**BORDEAUX**  
PORT DE LA LUNE  
PATRIMOINE  
MONDIAL  
WORLD HERITAGE



[bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

## La conservation du bâti

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre habitation et vous vous demandez peut-être s'il vaut mieux démolir pour **reconstruire ou rénover**. La réponse dépendra du contexte de votre projet et de la valeur patrimoniale du bien.

La Ville de Bordeaux possède en effet un patrimoine urbain d'une grande qualité reconnu par l'UNESCO. Vous habitez peut-être un **bâtiment remarquable** qui mérite particulièrement d'être conservé et réhabilité.

Il est également important de **considérer le coût** que représenterait une démolition ainsi que ses conséquences sur la vie des habitants.

Si dans votre cas **la rénovation** s'impose, sachez qu'elle présente de **nombreux avantages**. Elle permet d'améliorer les performances énergétiques de votre logement et **donc vos charges**. Son **confort est meilleur** et sa valeur **augmente**.

Depuis novembre 2007, il existe une nouvelle réglementation thermique pour les travaux réalisés dans des bâtiments existants.

De nombreux dispositifs incitatifs, notamment **l'éco-prêt à taux zéro**, pourront vous aider à financer vos travaux.



## Faire un état des lieux du bâti existant

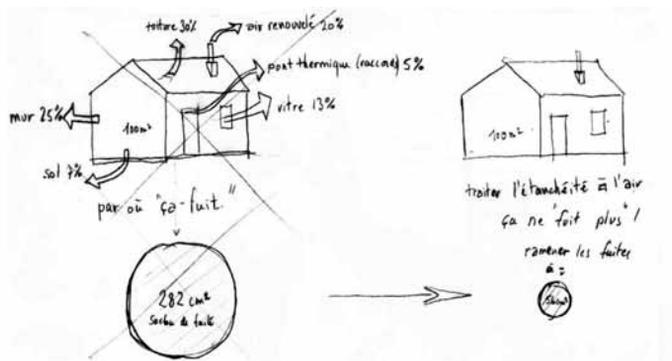
Pour avoir une idée de l'isolation de votre habitation, vous pouvez **consulter les thermicartes** sur le site internet de la mairie ou auprès de la direction générale de l'aménagement.



Ces thermicartes vous donneront une première idée de la qualité de l'isolation de votre habitation. Pour en savoir plus, la Ville vous invite à prendre rendez-vous auprès de votre mairie de quartier avec un conseiller info énergie. Cet expert vous aidera gratuitement à bien comprendre la situation de votre bâti et vous orientera sur les solutions pratiques et les aides disponibles.

## Les travaux qui peuvent réduire les factures de chauffage

Le chauffage représente les 2/3 de la consommation d'énergie d'un logement. Les besoins en chauffage peuvent être sensiblement réduits grâce à une isolation et des fenêtres performantes. Le dessin ci-dessous montre la localisation des pertes de chaleur. Il faudra traiter en priorité les déperditions les plus importantes.



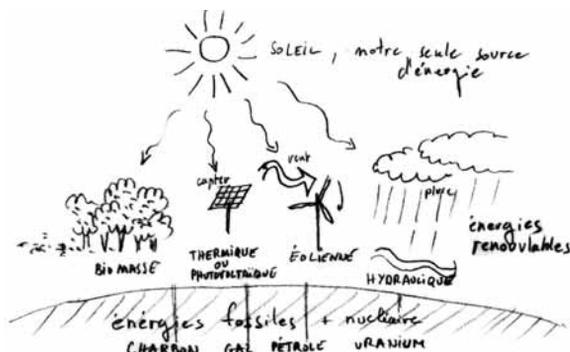
## La maîtrise de l'énergie

Toutes les énergies proviennent du soleil, qu'il s'agisse des **énergies renouvelables** (photovoltaïque, thermique, hydraulique, éolienne, biomasse) ou des **énergies fossiles** (pétrole, gaz, charbon, uranium). Compte tenu de notre niveau de consommation, les énergies non renouvelables arrivent à épuisement et sont à l'origine du réchauffement climatique.

Grâce aux conseils des professionnels, il est possible de faire appel aux énergies renouvelables :

- l'énergie solaire transformée en chaleur grâce à des capteurs,
- le bois qui alimente une cheminée, un poêle ou une chaudière,
- la chaleur stockée dans le sol et l'air captée par une pompe à chaleur.

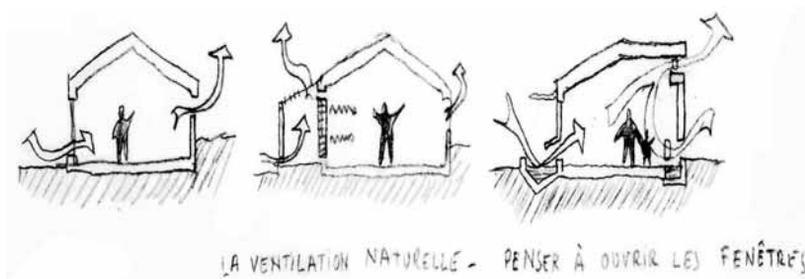
Aussi, pour participer à la production d'énergie, vous pouvez installer un générateur électrique solaire chez vous. Un toit photovoltaïque va produire en moyenne, pour 10 m<sup>2</sup> de capteurs, environ 1 000 kWh par an d'électricité.



## La ventilation

La ventilation est nécessaire pour la santé des occupants et pour le bon état du logement. Si votre logement n'est pas équipé d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), **ouvrez vos fenêtres** efficacement :

- **en hiver**, éteignez les radiateurs avant d'ouvrir, aérez régulièrement le séjour et les chambres pendant 5 minutes.
- **en été**, ouvrez les fenêtres la nuit dès que la température extérieure est inférieure à celle du logement, fermer les volets et fenêtres et baissez les stores dès que le soleil éclaire les fenêtres.
- **en toutes saisons**, pensez à bien aérer suivant vos activités (après le passage de l'aspirateur, après une douche ou après la préparation d'un mets).



## A noter

Pour vos travaux, vous aurez en principe besoin d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable etc...). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la direction générale de l'aménagement.

## Pour en savoir plus

- Prenez rendez-vous avec un conseiller info énergie auprès de votre mairie de quartier.
- Consultez les guides pratiques de l'ADEME à la direction générale de l'aménagement ou sur le site de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/aquitaine>).

### Mairie de Bordeaux

#### Direction générale de l'aménagement

Direction du droit des sols et de l'architecture durable

57 cours Pasteur - 05 24 57 16 00 - Tram ligne B, arrêt Musée d'Aquitaine.

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h - Le vendredi de 8h30 à 17h.